

SA Immobilière MEYERS HENNAU
Société anonyme
Boulevard de la Woluwe 46
1200 Woluwe-Saint-Lambert
BCE 0454.216.257

ci-après « la Société »

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Chers actionnaires,

Conformément à nos obligations légales et statutaires, nous vous présentons notre rapport sur les activités de la SA Immobilière Meyers Hennau (« la Société ») pour l'exercice comptable écoulé, couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Celui-ci s'est clôturée avec une perte après impôts de EUR 90.079,47.

1. Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice se clôturant le 31 décembre 2018 (Annexe 1) :

Nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat :

| | |
|---|---------------|
| La perte de l'exercice écoulé s'élève à | € -90.079,47 |
| La perte reportée de l'exercice précédent s'élève à | € -621.572,14 |
| | ----- |
| Perte total à affecter : | € -711.651,61 |

Perte que nous vous proposons de reporter.

2. Le bilan fait apparaître une perte reportée, ce qui nous oblige, conformément à l'article 96, 6° du code des sociétés, de justifier l'application des règles comptables de continuité. La poursuite des activités se justifie par l'activité de la Société consistant à construire un immeuble résidentiel avec 35 appartements, 11 maisons et 51 emplacements de parkings situé rue Meyers Hennau 5-17 à 1020 Bruxelles qui donnera lieu à la réception des loyers futures par la Société (la réception provisoire est prévue pour Q4 2020). La Société n'a aucune problématique en termes de liquidités et n'est en aucun cas en cessation de paiement.
3. Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.
4. Aucune circonstance connue n'est susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la Société.
5. La Société n'a effectué aucune activité en matière de recherche et développement.
6. Durant l'exercice écoulé, la Société n'a pas utilisé d'instruments financiers susceptibles d'avoir une

influence notable sur l'évaluation de l'actif et du passif, de la situation financière et du compte de résultat.

7. L'actif net étant réduit à un montant inférieur au quart du capital social, nous avons établi un rapport spécial conformément à l'article 633 Code des Sociétés et vous demanderons de vous prononcer sur la dissolution éventuelle de la Société.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous ont été présentés.

Nous vous demandons également d'accepter la répartition du résultat et de donner décharge aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Pour le Conseil d'Administration.

Bruxelles, le 13 avril 2019.

M. Sven Janssens
Administrateur

M. Preben Bruggeman
Administrateur